

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-07-01.

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22/06/2026

OBJET DESIGNATION REPRESENTANT CLECT GRAND COGNAC	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. DESCARSIN Patrick, Mme BARBOT Marina, Mme GUERBE Nathalie, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mme HERAULT Laure, Messieurs RUMEAU Vincent et HOSTEING Etienne Procurations : M. RUMEAU Vincent a donné procuration à M. GEORGES Laurent et Mme HERAULT Laure a donné procuration à M. DESCARSIN Patrick
	Secrétaire de séance : M. DUPERRAY David

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 26/04/2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant ce qui suit :

Il est créé entre l'établissement public de coopération et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

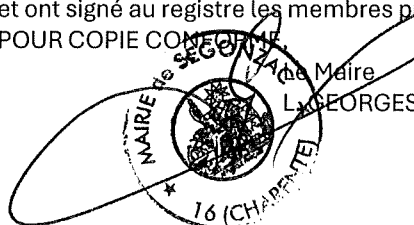
La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

La commission remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert ou de restitution de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées et fournit à demande du conseil communautaire une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

L'assemblée délibérante est invitée à désigner M. Laurent GEORGES Maire représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Grand Cognac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

➤ **DESIGNE M. Le Maire Laurent GEORGES représentant de la commune au sein de la CLECT de l'agglomération de Grand Cognac.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-07-02.

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22/06/2026

OBJET DELEGUES AGEDI	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. DESCARSIN Patrick, Mme BARBOT Marina, Mme GUERBE Nathalie, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mme HERAULT Laure, Messieurs RUMEAU Vincent et HOSTEING Etienne
	Procurations : M. RUMEAU Vincent a donné procuration à M. GEORGES Laurent et Mme HERAULT Laure a donné procuration à M. DESCARSIN Patrick
	Secrétaire de séance : M. DUPERRAY David

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de SEGONZAC au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

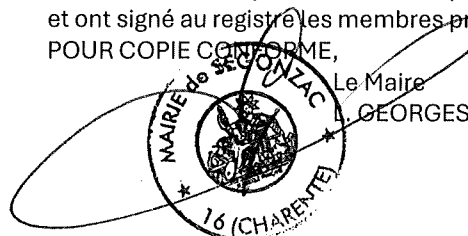
M. le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : M. GILLARDEAU Romain, conseiller municipal
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : M. MICHAUX Francis, conseiller municipal
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
GEORGES


EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-07-03.

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22/06/2026

OBJET COMMISSION TRAVAIL REQUALIFICATION COMPLEXE DES DISTILLERIES	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. DESCARSIN Patrick, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mme HERAULT Laure, M. RUMEAU Vincent
	Procurations : M. RUMEAU Vincent a donné procuration à M. GEORGES Laurent et Mme HERAULT Laure a donné procuration à M. DESCARSIN Patrick
	Secrétaire de séance : M. DUPERRAY David

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune. Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire.

M. le Maire rappelle :

En 2024 la commune bénéficiait, dans le cadre du programme d'actions Petite Ville de Demain, d'une étude gratuite d'opportunité et de faisabilité portant sur la requalification du complexe des Distilleries et créait à ce titre un comité de pilotage pour travailler sur le projet, composé d'élus et des directeurs des pôles économie et tourisme de Grand Cognac, des Présidents et directeurs de l'Université des eaux de vie et du CIDS, de la Banque des territoires (financeur de l'étude) et services de l'Etat (DDT).

Les directives étaient de conserver le complexe des salles des distilleries, son histoire et ses caractéristiques patrimoniales, tout en modernisant le site.

De nouveaux besoins étaient pointés, notamment pour les professionnels et les étudiants : lieux de conférence ou de réunion, salle de spectacle modulable, il était également imposé que le site soit un lieu de vie à destination des associations et des particuliers.

Plusieurs scénarios d'aménagement étaient proposés, avec un phasage du projet de réhabilitation dans le temps afin de pouvoir concevoir les travaux sur plusieurs exercices budgétaires (production d'une analyse économique et de rentabilité du site).

Une restitution des études était présentée en février 2025 aux membres du COPIL.

► Afin de poursuivre ce projet, M. le Maire propose de créer une commission de travail qui aura en charge de définir l'aménagement souhaité sur la base des études réalisées, de déterminer l'enveloppe estimative du projet et la programmation pluriannuelle qui s'y rapporte.

AR Prefecture

016-211603667-20260629-20260703A-DE
Reçu le 08/07/2026

.../...

.../...

La validation du projet sera soumise à approbation de l'assemblée délibérante. Cette première étape permettra de lancer une consultation pour une maîtrise d'œuvre.

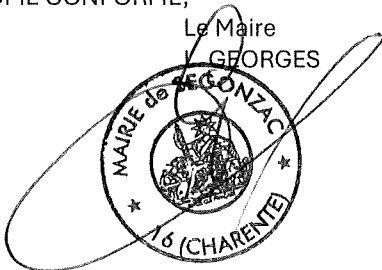
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents compose comme suit la commission de travail du projet de requalification du complexe des Distilleries est la suivante :

► **M. DESCARSIN Patrick, Mme LAURICHESSE Léa, M. HOSTEING Etienne, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis, Mme BONNAUD Muriel, Mme NOEL Clarisse, Mme GUERBE Nathalie, M. PERRIN Vincent, M. DUPERRAY David, M. GEORGEON Daniel, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. BOUCHE Victor.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
V. GEORGES



AR Prefecture

016-211603667-20260629-20260704B-BF
Reçu le 08/07/2026COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTEEXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-07-04

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22/06/2026

OBJET DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 ECRITURES CESSION	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. DESCARSIN Patrick, Mme BARBOT Marina, Mme GUERBE Nathalie, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mme HERAULT Laure, M. RUMEAU Vincent, M. HOSTEING Etienne
	Procurations : M. RUMEAU Vincent a donné procuration à M. GEORGES Laurent et Mme HERAULT Laure a donné procuration à M. DESCARSIN Patrick
	Secrétaire de séance : M. DUPERRAY David

Le 26/05/2026 l'assemblée délibérante validait la décision modificative budgétaire se rapportant aux écritures de cessions des terrains des Grandes Versennes.

Afin de constater le produit de cession en recettes d'investissement il faut inscrire le montant de la vente au compte 024 produits de cession et prévoir (pour équilibrer l'écriture) une dépense en section d'investissement.

M. le Maire propose la décision modificative suivante :

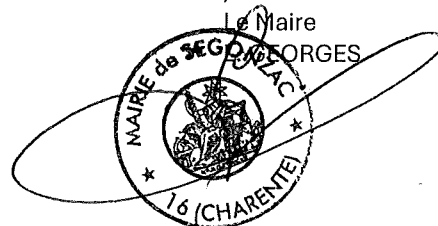
DEPENSES		RECETTES	
Opération 2211 contournement c/2111 terrains	4 971€	Opération financière c/024 Produit de cession	4 971€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

► **VALIDE** la décision modificative budgétaire ci-dessus présentée et mandate M. le Maire à l'exécution de la présente.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-07-05.

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22/06/2026

OBJET VENTE CAMION TOLE RENAULT 2004	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. DESCARSIN Patrick, Mme BARBOT Marina, Mme GUERBE Nathalie, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mme HERAULT Laure, M. RUMEAU Vincent, M. HOSTEING Etienne
	Procurations : M. RUMEAU Vincent a donné procuration à M. GEORGES Laurent et Mme HERAULT Laure a donné procuration à M. DESCARSIN Patrick
	Secrétaire de séance : M. DUPERRAY David

Considérant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat

Considérant la délibération n° 20260501 le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

M. le Maire explique :

La commune vient de renouveler une partie de sa flotte de véhicule et souhaite se défaire du camion tôle Renault en fin de vie qui pourrait faire l'objet d'une vente pour pièces détachées sachant qu'il ne passera pas au prochain contrôle technique (grosses réparations à prévoir pour obtenir une conformité).

Année mise en service 2004 avec 114 000km au compteur.

Ce véhicule inscrit à l'inventaire fera l'objet d'écritures de sortie d'inventaire.

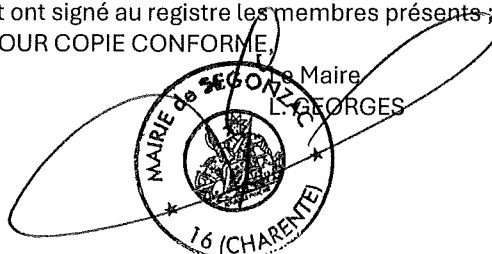
M. le Maire propose de céder le camion tôle pour pièces détachées au prix minimum de 900€ et demande à l'assemblée délibérante un accord de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** la proposition de M. le Maire et la cession du camion tôle RENAULT pour pièces détachées
- **MANDATE** M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-07-06

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22/06/2026

OBJET CREANCES ETEINTES	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. DESCARSIN Patrick, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mme HERAULT Laure, M. RUMEAU Vincent, Procurations : M. RUMEAU Vincent a donné procuration à M. GEORGES Laurent et Mme HERAULT Laure a donné procuration à M. DESCARSIN Patrick
	Secrétaire de séance : M. DUPERRAY David

M. le Maire explique :

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable. La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement (ex : un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire).

Considérant que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur des créances éteintes dans le cadre d'un dossier de surendettement n°000125058617 afférents aux exercices 2024 à 2025-2026 pour un montant global de 2 368.13€ à la suite d'une décision de justice liée à une situation de surendettement avec effacement de dettes ainsi que des décisions de justice liées à des clôtures de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,

Considérant les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

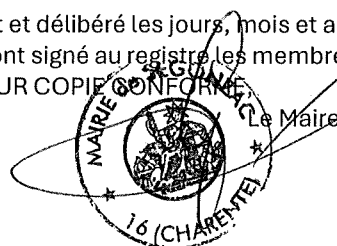
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

► **ACCEPTÉ la créance éteinte ci-dessus présentées pour un montant de 2 368.13€ qui fera l'objet d'une dépense de fonctionnement au compte 6542.**

► **MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-07-07.

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22/06/2026

OBJET VENTE COUPE DE BOIS PEUPLERAIE PARCELLE ZD6	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. DESCARSIN Patrick, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mme HERAULT Laure, M. RUMEAU Vincent,
	Procurations : M. RUMEAU Vincent a donné procuration à M. GEORGES Laurent et Mme HERAULT Laure a donné procuration à M. DESCARSIN Patrick
	Secrétaire de séance : M. DUPERRAY David

M. le Maire rappelle :

Le 01/10/2025, par délibération n° 2025-07-09 la commune de Segonzac, propriétaire d'une peupleraie sur la commune de Mainxe-Gondeville (superficie 1,0529ha - parcelle ZD6), vendait la coupe de bois à maturité comme suit :

- Société GARNICA coupe de 176 arbres avec un volume unitaire moyen estimé à 1.2m3 par arbre soit 65€ du mètre cube, pour un montant de 13 728€ (paiement à la signature de la vente) avec une échéance d'exploitation fin 2026, comprenant un crédit de reboisement de 400€ (2.5€/arbre planté).

Cependant la société GARNICA a depuis annulé le contrat car la facturation établie par la commune devait faire apparaître une TVA, or la commune n'est pas assujettie à la TVA, précision signalée lors de la transaction au commercial de la société. L'offre effective n'était donc que de 11 000€ (HT) et non 13 728€ (montant incluant de la TVA).

✓ La commune a donc relancé une consultation auprès de différents fournisseurs. 2 nouvelles offres ont été reçues :

- AULAS société forestière implantée en Charente-Maritime avec une offre à 11 000€
- GARNICA groupe espagnol avec une filiale implantée dans le Lot et Garonne avec une offre à 12 320€

Les conditions d'exploitation prévoient une coupe soit fin 2026 ou début 2027 mais le paiement intervient à la signature du contrat.

La collectivité peut prétendre à une aide régionale de 1 080€ / hectare replanté sous condition que la vente antérieure de la coupe de bois ne soit pas supérieure à 10 800€ /hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

► **DECIDE** d'attribuer la vente de la coupe de bois de la peupleraie à la société forestière AULAS de Charente-Maritime au prix de 11 000€

► **MANDATE** M. le Maire à l'exécution de cette décision et autorise M. le Maire à solliciter l'aide régionale de 1 080€ / hectare replanté.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire

